



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-172

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2018

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-004 - Décision n° 2018-129 du 18 octobre 2018 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe de classe 3 sur le site du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac Délivrée au GIE Imagerie médicale de Cognac (16) (1 page) Page 4

R75-2018-10-18-008 - Décision n° 2018-133 du 18 octobre 2018 Portant autorisation - du changement de lieu d'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla implanté dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux, et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac - et du remplacement de cet appareil d'IRM polyvalent de 1,5 tesla sur le nouveau site de la Clinique de Floirac Délivrée à la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu (CICBT) à Bordeaux (33) (4 pages) Page 6

R75-2018-10-18-009 - Décision n° 2018-140 du 18 octobre 2018 Portant autorisation - du changement de lieu d'implantation d'un scanographe de classe 3 implanté dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac - et du remplacement de ce scanographe de classe 3 sur le nouveau site de la Clinique de Floirac Délivrée à la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu (CICBT) à Bordeaux (33) (4 pages) Page 11

R75-2018-10-18-005 - Décision n° 2018-141 du 18 octobre 2018 Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle Délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle (17) (3 pages) Page 16

R75-2018-10-18-006 - Décision n° 2018-142 du 18 octobre 2018 Portant autorisation de remplacement d'un scanographe de classe 3, et renouvellement de l'autorisation d'exploiter cet équipement Délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle (17) (3 pages) Page 20

R75-2018-10-18-007 - Décision n° 2018-143 du 18 octobre 2018 Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de la Clinique Les Cèdres à Brive Délivrée à la SELARL Imagerie médicale J.M. Ducloux à Brive-la-Gaillarde (19) (3 pages) Page 24

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-10-003 - Décision portant habilitation des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et les carrières. (En annexe liste des agents) (4 pages) Page 28

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2018-10-19-001 - arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des fouilles archéologiques au Nord de la Dune du Pilat (2 pages) Page 33

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-19-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

Nouvelle-Aquitaine (9 pages)

Page 36

R75-2018-10-19-003 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région

Nouvelle-Aquitaine (8 pages)

Page 46

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-004

Décision n° 2018-129 du 18 octobre 2018 Portant
autorisation de remplacement
d'un scanographe de classe 3 sur le site du Centre
hospitalier intercommunal du Pays de Cognac
Délivrée au GIE Imagerie médicale de Cognac (16)

Direction de l'offre de soins et de l'autonomie

Pôle Animation de la politique régionale de l'offre
Département offre de soins – plateaux techniques
Dossier suivi par : Guillaume BELJEAN / Catherine DEMARTY
Téléphone : 05 55 11 54 50 – 05 57 01 44 68
Courriel : ars-na-dosa-autorisation-sanitaire@ars.sante.fr

Messieurs les Administrateurs
GIE Imagerie médicale de Cognac
CS 50264 Châteaubernard
16112 COGNAC Cedex

Bordeaux, le 18 OCT. 2018

Lettre recommandée avec accusé de réception 2018341701155

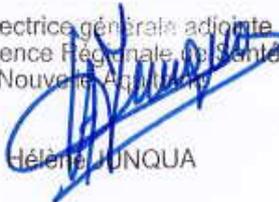
Messieurs les Administrateurs,

Vous trouverez, ci-joint, copie de la décision n° 2018-129 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, portant autorisation de remplacement d'un scanographe de classe 3, sur le site du Centre hospitalier intercommunal du Pays de Cognac.

Je me permets de vous rappeler que le renouvellement de l'autorisation est subordonné au respect des conditions prévues à l'article L. 6122-10 du code de la santé publique. Aussi il vous appartiendra notamment d'adresser les résultats de l'évaluation à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, au plus tard quatorze mois avant l'échéance de l'autorisation.

Je vous prie de croire, Messieurs les Administrateurs, à l'expression de ma considération distinguée.

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-008

Décision n° 2018-133 du 18 octobre 2018 Portant
autorisation

- du changement de lieu d'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla implanté dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux, et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac
 - et du remplacement de cet appareil d'IRM polyvalent de 1,5 tesla sur le nouveau site de la Clinique de Floirac
- Délivrée à la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu (CICBT) à Bordeaux (33)

Décision n° 2018-133 du 18 OCT. 2018

Portant autorisation

- *du changement de lieu d'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla implanté dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux, et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac*
- *et du remplacement de cet appareil d'IRM polyvalent de 1,5 tesla sur le nouveau site de la Clinique de Floirac*

Délivrée à la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu (CICBT) à Bordeaux (33)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature,

VU la décision du directeur général de l'ARS Aquitaine, en date du 29 décembre 2015, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de la Polyclinique Bordeaux-Tondu sur un nouveau site à Floirac, délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux,

VU la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, en date du 29 mai 2018, portant renouvellement de l'autorisation d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla, implanté sur le site de la Polyclinique Bordeaux-Tondu et délivrée à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu à Bordeaux, pour une durée de sept ans à compter du 30 septembre 2018,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation et le remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 7 septembre 2018,

CONSIDERANT que le projet prévoit le changement de lieu d'implantation d'un appareil d'IRM actuellement exploité dans les locaux de la Polyclinique de Bordeaux-Tondu, 143-145 rue du Tondu à Bordeaux et son transfert sur le nouveau site de la Clinique de Floirac, 46 avenue Alfonséa à Floirac (33270),

CONSIDERANT qu'il vise au remplacement de cet appareil, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le changement d'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique nucléaire à utilisation clinique (IRM) polyvalent, actuellement implanté dans les locaux de la Polyclinique de Bordeaux-Tondu, 143-145 rue du Tondu à Bordeaux et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac, 46 avenue Alfonséa à Floirac (33270) sollicité par la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu, est autorisé.

Le remplacement de cet appareil d'IRM polyvalent de 1,5 tesla par un appareil de même type est également autorisé.

N° FINESS EJ : 330022799

N° FINESS ET : 330781402

ARTICLE 2 - L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de la Polyclinique de Bordeaux-Tondu, n'est pas modifiée et reste de 7 ans à compter du 30 septembre 2018.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **18 OCT. 2018**


La Directrice générale adjointe
de l'Agence régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine
Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-009

Décision n° 2018-140 du 18 octobre 2018 Portant
autorisation

- du changement de lieu d'implantation d'un scanographe de classe 3 implanté dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac
- et du remplacement de ce scanographe de classe 3 sur le nouveau site de la Clinique de Floirac

Délivrée à la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de
Bordeaux-Tondu (CICBT) à Bordeaux (33)

Décision n° 2018-140 du 18 OCT. 2018

Portant autorisation

- *du changement de lieu d'implantation d'un scanographe de classe 3 implanté dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac*
- *et du remplacement de ce scanographe de classe 3 sur le nouveau site de la Clinique de Floirac*

Délivrée à la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu (CICBT) à Bordeaux (33)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature,

VU la décision du directeur général de l'ARS Aquitaine, n° 2015-137 du 29 décembre 2015, portant autorisation de changement de lieu d'implantation de la Polyclinique Bordeaux-Tondu sur un nouveau site à Floirac, délivrée à la société par actions simplifiée (SAS) Polyclinique Bordeaux-Tondu à Bordeaux,

VU le renouvellement tacite, le 7 avril 2015, de l'autorisation délivrée à la société anonyme à responsabilité limitée (SARL) Centre d'Imagerie en Coupe Bordeaux-Tondu, site de la Polyclinique Bordeaux-Tondu, d'exploiter un scanographe de classe 3, pour une durée de 5 ans à compter du 19 avril 2016,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu, en vue d'obtenir le changement de lieu d'implantation et le remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 7 septembre 2018,

CONSIDERANT que le projet prévoit le changement de lieu d'implantation d'un scanographe de classe 3 actuellement exploité dans les locaux de la Polyclinique de Bordeaux-Tondu, 143-145 rue du Tondu à Bordeaux et son transfert sur le nouveau site de la Clinique de Floirac, 46 avenue Alfonséa à Floirac (33270)

CONSIDERANT qu'il vise au remplacement de cet appareil, ce qui permettra de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un scanographe de classe 3 par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Le changement d'implantation d'un scanographe de classe 3, actuellement implanté dans les locaux de la Polyclinique Bordeaux-Tondu, 143-145 rue du Tondu à Bordeaux et transféré sur le nouveau site de la Clinique de Floirac, 46 avenue Alfonséa à Floirac (33270), sollicité par la SARL Centre d'Imagerie en Coupe de Bordeaux-Tondu, est autorisé.

Le remplacement de ce scanographe par un appareil de même type est également autorisé.

N° FINESS EJ : 330022799

N° FINESS ET : 330781402

ARTICLE 2 - L'autorisation donnée à l'article 1^{er} est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un scanographe de classe 3 n'est pas modifiée et reste de 5 ans à compter du 19 avril 2016.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le **18 OCT. 2018**

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-005

Décision n° 2018-141 du 18 octobre 2018 Portant
autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par
résonance magnétique à utilisation clinique (IRM)
polyvalent de 1,5 tesla sur le site
de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle
Délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La
Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle (17

Décision n° 2018-141 du 18 OCT. 2018

Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle

Délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle (17)

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex
Standard : 05.57.01.44.00
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature,

VU le renouvellement tacite, le 2 mars 2016, de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis, d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de marque GEMS type SIGNA Echospeed Plus de 1,5 tesla, pour une durée de 5 ans à compter du 22 février 2017,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle, en vue d'obtenir le remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 7 septembre 2018,

CONSIDERANT que le projet vise à faciliter l'accès à l'IRM des patients présentant un AVC, à diminuer les délais d'attente pour la réalisation des examens, à favoriser les substitutions scanner/IRM, et à permettre la couverture des besoins en imagerie dans la zone territoriale de recours du Territoire de la Charente-Maritime,

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

D E C I D E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17019), en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à La Rochelle.

N° FINESS EJ : 170024194

N° FINESS ET : 170000087

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla sur le site de l'Hôpital Saint-Louis à la Rochelle, n'est pas modifiée et reste de 5 ans à compter du 22 février 2017.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 18 OCT 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-006

Décision n° 2018-142 du 18 octobre 2018 Portant
autorisation de remplacement d'un scanographe de classe
3, et renouvellement de l'autorisation d'exploiter cet
équipement

Délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La
Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle (17)

Décision n° 2018-142 du

*Portant autorisation de remplacement d'un scanographe
de classe 3, et renouvellement de l'autorisation
d'exploiter cet équipement*

**Délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier
La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle (17)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature,

VU le renouvellement tacite, le 20 février 2014, de l'autorisation délivrée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle, d'exploiter un scanographe de classe 3 de marque GENERAL ELECTRIC modèle Brightspeed 16, pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2015,

VU la demande présentée par le représentant légal du Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis à La Rochelle et le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 7 septembre 2018,

CONSIDERANT que le projet vise au remplacement du scanographe précité par un scanner Canon prime 80 SP, ce qui permettra de s'assurer de la possibilité pérenne d'exploitation d'un scanner auprès des structures d'urgence, de bénéficier des progrès techniques réalisés dans ce domaine, et aura des conséquences tant pour le confort des patients que pour le nombre et la qualité des examens,

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un scanographe par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT qu'elle satisfait aux conditions d'implantation et aux conditions techniques de fonctionnement fixées par la réglementation,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, est accordée au Centre Hospitalier Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis, rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17019), en vue du remplacement d'un scanographe de classe 3.

L'autorisation correspondante d'exploiter un scanographe, précédemment renouvelée pour une durée de cinq ans à compter du 18 février 2015, est renouvelée pour une durée de sept ans à compter du 18 février 2020.

N° FINESS EJ : 170024194

N° FINESS ET : 170000087

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

Elle ne pourra intervenir que lorsque les résultats du contrôle effectué par l'Autorité de Sûreté Nucléaire auront montré que l'installation satisfait aux règles de sécurité.

ARTICLE 4 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation

ARTICLE 5 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 6 – La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 7 – L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 8 – L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 9 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 18 OCT. 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine


Héloïse JUNQUA

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-18-007

Décision n° 2018-143 du 18 octobre 2018 Portant autorisation de remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de la Clinique Les Cèdres à Brive

Délivrée à la SELARL Imagerie médicale J.M. Ducloux à Brive-la-Gaillarde (19)

DIRECTION DE L'OFFRE DE SOINS ET DE L'AUTONOMIE
Pôle animation de la politique régionale de l'offre
Département offre de soins plateaux techniques

*Portant autorisation de remplacement d'un appareil
d'imagerie par résonance magnétique à utilisation
clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla
sur le site de la Clinique Les Cèdres à Brive*

**Délivrée à la SELARL Imagerie médicale J.M. Ducloux
à Brive-la-Gaillarde (19)**

**Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6122-1 à L. 6122-21, et R. 6122-23 à R. 6122-44 relatifs aux autorisations, et son article D. 1432-38 relatif aux missions de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie,

VU le code de la sécurité sociale,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

VU l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 portant adaptation des agences régionales de santé (ARS) et des unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions,

VU l'ordonnance n°2018-4 du 3 janvier 2018 relative à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds,

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

VU le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers,

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel Laforcade, en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex

Standard : 05.57.01.44.00

www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 décembre 2017, portant fixation pour l'année 2018 des périodes de dépôt des demandes d'autorisation et des demandes de renouvellement d'autorisation présentées au titre de l'article R. 6122-27 du code de la santé publique,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 13 février 2018, relatif aux bilans quantifiés de l'offre de soins pour les activités de soins et les équipements matériels lourds relevant des schémas régionaux d'organisation des soins de la région Nouvelle-Aquitaine, et des schémas interrégionaux d'organisation sanitaire des inter-régions Sud-Ouest et Ouest,

VU l'arrêté du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds,

VU l'arrêté du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 17 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine comprenant le schéma régional de santé (SRS),

VU la décision du Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 3 septembre 2018, portant délégation permanente de signature,

VU le renouvellement tacite, le 26 juin 2017, de l'autorisation délivrée à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) d'Imagerie Médicale J.M. Ducloux, d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) de marque SIEMENS type AVANTO de 1,5 tesla, pour une durée de 5 ans à compter du 26 juin 2017,

VU la demande présentée par le représentant légal de la SELARL d'Imagerie Médicale J.M. Ducloux à Brive-la-Gaillarde, en vue d'obtenir le remplacement de cet appareil,

VU le dossier transmis à l'appui de cette demande,

VU l'avis de la Commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, dans sa séance du 7 septembre 2018,

CONSIDERANT que le projet s'inscrit dans le cadre des cycles de renouvellement normal des équipements lourds, prévoyant une mise à niveau régulière en adéquation avec les évolutions technologiques,

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins de santé de la population identifiés par le schéma régional de santé, et qu'il est compatible avec les objectifs de ce schéma,

CONSIDERANT que, s'agissant d'un remplacement d'un appareil d'imagerie magnétique de 1,5 tesla par un nouvel appareil de ce type, la demande est sans incidence sur le bilan quantifié de l'offre de soins en nombre d'implantations et en nombre d'appareils,

CONSIDERANT que le demandeur s'engage à maintenir les conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds ainsi que les conditions techniques de fonctionnement fixées en application des articles L. 6123-1 et L. 6124-1 du code de la santé publique, et à maintenir les autres caractéristiques du projet après l'autorisation ou le renouvellement de celle-ci,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation prévue à l'article L 6122-1 du code de la santé publique, est accordée à la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) d'Imagerie Médicale J.M. Ducloux, 14 avenue Edouard Herriot à Brive-la-Gaillarde (19100), en vue du remplacement d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) polyvalent de 1,5 tesla sur le site de la Clinique les Cèdres à Brive-la-Gaillarde.

N° FINESS EJ : 190011809

N° FINESS ET : 190000224

ARTICLE 2 - L'autorisation est réputée caduque si l'opération n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et n'est pas achevée dans un délai de quatre ans après cette notification.

ARTICLE 3 - La mise en service du nouvel appareil devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'ARS conformément aux articles R. 6122-37 et D. 6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 - La durée de validité de l'autorisation initiale d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique à utilisation clinique (IRM) de 1,5 tesla sur site de la Clinique les Cèdres à Brive-la-Gaillarde, n'est pas modifiée et reste de 5 ans à compter du 26 juin 2017.

ARTICLE 5 - L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article L. 6122-4 du code de la santé publique, le directeur général de l'ARS peut décider qu'il sera fait une visite de conformité dans les six mois suivant la mise en œuvre des activités de soins ou des structures de soins alternatives à l'hospitalisation ou la mise en service de l'équipement matériel lourd. Dans cette hypothèse, il notifie sa décision au titulaire de l'autorisation dans le mois suivant la réception de la déclaration de commencement d'activité. A défaut de notification dans ce délai, le directeur général de l'ARS est réputé renoncer à diligenter cette visite.

ARTICLE 7 - La présente autorisation vaut de plein droit autorisation de fonctionner et de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux par application de l'article L.162-21 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 8 - L'autorisation de remplacement d'appareil est subordonnée à la mise hors service de l'ancien équipement.

ARTICLE 9 - L'autorisation de remplacement d'un équipement matériel lourd accordée est valable exclusivement pour un appareil dont les caractéristiques et l'implantation sont strictement conformes au projet prévu au dossier. Toute modification portant soit sur l'appareil, soit sur les conditions d'exploitation, sera subordonnée à la délivrance d'une nouvelle décision.

ARTICLE 10 - Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans les deux mois de sa notification, devant la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui statue dans un délai maximum de six mois, sur avis du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un recours préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 11 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, conformément à l'article R. 6122-41 du code de la santé publique.

Fait à Bordeaux, le 18 OCT. 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Hélène JUNQUA

DREAL NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-10-003

Décision portant habilitation des agents chargés de
l'inspection du travail dans les mines et les carrières. (En
annexe liste des agents)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

10 OCT. 2018

Service Environnement Industriel
Département énergie, sol, sous-sol
Division carrières et granulats marins

Site de Poitiers

Nos réf. : JG/NS – SEI-2018/DP000464

Vos réf. :

Affaire suivie par : Jacques Germain

jacques.germain@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 05 49 55 63 00

Courriel : de3s.sei.dreal-na@developpement-durable.gouv.fr

DECISION

portant habilitation des agents chargés
de l'inspection du travail dans les mines et les carrières

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine

VU l'article R8111-8 du code du travail

VU l'article L4111-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté préfectoral du 05 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes, en particulier son article 4

VU l'arrêté ministériel du 05 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine

DECIDE :

Article 1^{er}

Les agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine inscrits dans la liste annexée à la présente décision, sont habilités à exercer les missions d'inspection du travail dans les mines et les carrières de la région ainsi que leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'Etat mis à la disposition du ministère de la défense.

Article 2

Les agents visés à l'article précédent sont habilités pour exercer leurs missions sur l'ensemble du territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 3

En cas de vacances de poste ou d'absence d'un agent, un intérim est assuré par un autre agent, désigné par le responsable de son unité d'affectation parmi les autres agents habilités de l'unité.
Si les circonstances l'exigent, une solution d'intérim peut être recherchée parmi les agents habilités d'autres unités après accord entre les responsables concernés.

Article 4

Toute décision d'habilitation antérieure est abrogée.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

la directrice régionale



Alice-Anne MÉDARD

ANNEXE

à la décision du 10 /10/2018 de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du code du travail, des agents chargés de l'inspection du travail dans les mines et les carrières

- Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres
COMMIN Yasmine
GIRARD Sylvain
PERIDY Jean-Pierre
- Unité départementale de la Creuse
BIDAN Xavier
- Unité départementale de la Dordogne
DELAGE Delphine
PAGES Didier
RATEL Frédéric
REUTENAUER Christian
- Unité départementale de la Gironde
FREMAUX Patrick
- Unité départementale des Landes
AVIGNON Jean-Marc
JOLLIVET Muriel
- Unité départementale du Lot et Garonne
BILE Audrey
DUCHER Olivier
PUIG Florence
- Unité départementale des Pyrénées Atlantiques
AITALI Nordine
BARANGER Xavier
DEJONGHE Emmanuel
DUBERT Frédéric
VAN DE GINSTE Dominique
VAYSSE Gauthier
- Unité bi-départementale Vienne et Charente
LAHILLE Hélène
MEMEREAU Yves
SAUVAIRE Matthieu
- Unité départementale de la Haute-Vienne
MORIN Julien
- Service Environnement Industriel – Département Energie, Sol, Sous-sol
BOULESTEIX Gabriel
DUC-DODON Benoît
GERMAIN Jacques
HARLE Peggy
PHARISIEN Dominique

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2018-10-19-001

arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer des
fouilles archéologiques au Nord de la Dune du Pilat

PRÉFET DE LA GIRONDE

Sous-préfecture d'Arcachon

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'EFFECTUER DES FOUILLES
ARCHEOLOGIQUES AU NORD DE LA DUNE DU PILAT**

**LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la demande par courriel en date du 5 octobre 2018 du département des recherches subaquatiques et sous-marines du Ministère de la Culture d'effectuer des fouilles archéologiques au Nord de la Dune du Pilat,

VU l'avis favorable de la DREAL en date du 17 octobre 2018,

VU l'avis favorable émis par la commune de La Teste de Buch en date du 13 août 2018 et le soutien logistique apporté,

VU l'avis favorable émis par le Conservatoire du Littoral en date du 3 septembre 2018,

VU la démarche associée du Syndicat Mixte de la Grande Dune du Pyla,

VU le décret ministériel du 28 juin 1994 portant classement de la Dune du Pilat et de la forêt usagère en site classé,

VU l'arrêté de délégation de signature de Monsieur François BEYRIES, Sous-préfet d'Arcachon, en date du 31 janvier 2018,

CONSIDERANT que ces travaux de recherche participent d'une mise en valeur et d'une amélioration de la connaissance du patrimoine archéologique, historique et scientifique de la Dune de Pilat.

ARRETE

Article 1^{er} : Les travaux de fouilles archéologiques sur deux sites paléosol II, PR 9 et PR 13 du 22 octobre 2018 au 2 novembre 2018 sont autorisés sous réserve des articles suivants.

Article 2 : Le soutien logistique est assuré par les services municipaux de la commune de La Teste de Buch. L'acheminement et le rapatriement du matériel sur le site de fouille se fera par la plage avec un 4x4 municipal. Le poste de secours de la Corniche servira au stockage du matériel. Une pelle-mécanique sur chenilles servant au terrassement du chantier est mise à disposition pendant la durée des fouilles.

Article 3 : Les travaux d'aménagement pour la zone PR 9 comportent : le décapage d'une bande de 5 à 10 mètres de large sur un linéaire de 50 mètres et l'aménagement par terrassement d'une plateforme intermédiaire sur l'estran afin de faire évoluer la pelle-mécanique.

Article 4 : Les travaux d'aménagement pour la zone PR 13 comportent : l'aménagement d'une rampe d'accès au niveau de la rupture de la pente, l'aménagement d'une plateforme intermédiaire et le décapage d'une bande de 5 à 10 mètre de large sur un linéaire de 50 mètres.

55, Boulevard du Général Leclerc – BP 80150 – 33311 ARCACHON CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60

**Organisation de l'État en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr**

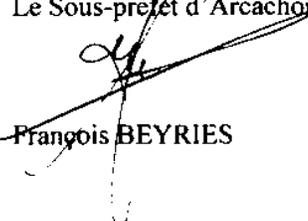
Article 5 : Les zones de fouilles après investigation devront être remises en état de sorte que le site retrouve son aspect initial.

Article 6 : Une sensibilisation des visiteurs de la Dune sur le caractère exploratoire et scientifique de ces fouilles devra être menée afin de dissuader toute tentative d'expérimentation de fouilles sauvages.

Article 7 : Le Sous-préfet d'Arcachon, le Maire de La Teste de Buch et la Directrice de la DREAL Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Arcachon, le **19 OCT. 2018**

LE PREFET
Par délégation
Le Sous-préfet d'Arcachon


~~François BEYRIES~~

55, Boulevard du Général Leclerc – BP 80150 – 33311 ARCACHON CEDEX – Téléphone 05 56 90 60 60

**Organisation de l'État en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr**

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-19-002

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **19 OCT. 2018**

portant délégation de signature en matière d'administration générale à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2014-1408 du 25 novembre 2014 autorisant le ministre chargé du travail et de l'emploi à déléguer certains de ses pouvoirs pour le recrutement et la gestion d'agents placés sous son autorité ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2014 portant délégation de certains pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents relevant du ministre chargé du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 de M. Didier LALLEMENT, préfet de région donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée, à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs, à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet :

1) de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents entrant dans le champ des compétences des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Unité régionale

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'Etat

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'État

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Mathias Mondamert, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Pierre Devos, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État

Monsieur David Santi, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergognoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

- Compétences sur le champ du contrôle de la formation professionnelle, de l'apprentissage et du fonds social européen

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail

- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe

Monsieur Guillaume Schnapper, directeur du travail hors classe

Monsieur Dominique Collard, directeur du travail

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

- Compétences sur le champ de la concurrence et de la consommation

Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental 1ère classe CCRF

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2ème classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Guy Goumilloux, inspecteur CCRF

Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF

Monsieur Bertrand Bouquillon, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État

Unités départementales

- Compétences sur le champ de l'emploi et des entreprises
- Compétences sur le champ du travail pour les actes pris pour des actions autres que celles de l'inspection de la législation du travail

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail

Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail

Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe

Madame Sylvie Dubo, directrice du travail

Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail

Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail

Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail

Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail

Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale

Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail

Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail

Madame Marie-Claude Régat, attachée principale d'administration de l'État

Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

2) - de signer toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services placés sous son autorité, tant en ce qu'ils concernent la gestion des moyens en personnels, que ceux ayant trait aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers.

- de signer les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de L'État ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation de signature est donnée aux agents suivants :

Secrétariat général

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe

Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Madame Béatrice Cadrieu, attachée d'administration de l'État, pour les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'antenne régionale de Poitiers
Monsieur Christophe Lebreil, contrôleur du travail hors classe pour les actes relatifs aux moyens matériels, mobiliers et immobiliers de l'antenne régionale de Limoges.

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail

Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice adjointe du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Délégation est donnée aux agents suivants en qualité de supérieur hiérarchique à l'effet de valider dans Chorus « déplacements temporaires » les ordres de mission et les états frais de déplacement des agents placés sous leur autorité.

Cabinet

Pascal Chaussée

Secrétariat général

Florence Bayon, Laurent Bergougnoux, Stéphane Decarme, Béatrice Cadrieu, Stéphane Chapuzet, Bernard Dovergne, Yasmina Lahlou, Stéphane Lapeyre, Delphine Paillet, Arnaud Piotte, Marie-Christine Rabie, Monique Valladon.

Pôle Entreprises Emploi Economie

Patrick Aussel, Laurence Bernet, Johann Compain, Guillaume Defillon, Pierre Devos, Hakim Fakhel, Brigitte Gervais, Arnaud Laguzet, David Lebrun, Yann Lindrec, Christophe Martin, Mathias Mondamert, Nicolas Mornet, Sophie Normand, Marie-Jo Pailleau, Cédric Porta-Bonete, David Santi, Franc Sécula, Sandrine Sorel.

Pôle Travail

Dominique Collard, Yves Deroche, François Fumeron, Damien Jourdes, Béatrice Kissien-Schmit, Philippe Le Fur, Patrice Pouzet, René Velle.

Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie

Carine Bar, Nicolas Bordenave, Bertrand Bouquillon, Bruno Durand, Nicolas Forest, Thomas Lecroart, Eric Lefèvre, Hélène Santi, Patrick Toulou.

Unité départementale de la Charente

Béatrice Jacob, Jean-Michel Louineau, Maryline Martinez, Pascale Roussely-Lafourcade.

Unité départementale de la Charente-Maritime

Thomas Ducrot, Hachmi Hamdaoui, Paul-Henri Jutant, Martine Turpeau, William Vitek.

Unité départementale de la Corrèze

Christian Desfontaines, Jean-Paul Legros, Agnès Mallet.

Unité départementale de la Creuse

Pierrette Beaufert, Yvan Davidoff.

Unité départementale de la Dordogne

Alexandre Arrivets, Christian Delpierre, Emmanuel Drean, Joëlle Jacquement.

Unité départementale de la Gironde

Philippe Aurillac, Vincent Clinchamps, Corinne Coulon, Sylvie Dubo, Elisabeth Franco-Millet, Fabien Grandjean, Emmanuel Lagleyse, Anne Ramat, Sébastien Rodeghiero.

Unité départementale des Landes

Florence Gamaleya, Patrick Lasserre Cathala, Valérie Lemaire.

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Marie-Aude Aeby, Pascal Desille-Legeay, Frédérique Henrion.

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

, Céline Burret, Hélène Dupont, Didier Garrigues, Valérie Lemaire, Marianne Planques-Galoger, Marie-Claude Régat.

Unité départementale des Deux-Sèvres

Béatrice Baty, Frédéric Grégoire, Marc Dufau, François Mistrot.

Unité départementale de la Vienne

Charlie Grignon, Alison Lubeigt, Guillaume Nicolas, Agnès Mottet, Sylvie Salort.

Unité départementale de la Haute-Vienne

Christophe Chaumont, Viviane Dupuy-Christophe, Nathalie Duval, Nathalie Roudier.

Article 2

Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet de région :

1. les actes à portée réglementaire,
2. les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux,
3. les arrêtés d'ouverture d'enquête publique et de tous arrêtés subséquents,
4. les conventions de financement et actes d'attribution de subventions engageant financièrement l'État au-delà de 150 000 €, quel qu'en soit le bénéficiaire,
5. les instructions ou circulaires adressées aux collectivités,
6. Les réponses aux recours administratifs,
7. les requêtes, déférés, mémoires hors référés, déclinatoires de compétence auprès des différentes juridictions.

Article 3

Demeurent également réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, les marchés publics dont le montant est supérieur à 135 000€ HT pour les marchés publics de fournitures ou services et à 500 000€ HT en ce qui concerne les marchés publics de travaux.

Article 4

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, est habilitée à présenter les observations orales de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'État.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle Notter, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, délégation est donnée aux agents suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe
Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail
Madame Laurence Bernet, contractuelle de catégorie A
Madame Brigitte Gervais, directrice adjointe du travail
Monsieur Olivier Escots, inspecteur du travail
Madame Elodie Glandier, attachée d'administration de l'État
Monsieur Yann Lindrec, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Hakim Fakheth, attaché d'administration de l'État
Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2ème classe CCRF
Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Patrick Toulou, directeur départemental de 1ère classe CCRF
Monsieur Nicolas Bordenave, inspecteur principal CCRF
Madame Carine Bar, inspectrice principale CCRF
Madame Claire Thebault, inspectrice CCRF
Madame Anne Martinache, inspectrice CCRF
Madame Delphine Ruel, inspectrice CCRF
Monsieur Jean-Philippe Daugas, inspecteur CCRF
Madame Marie-Christine Le-Capitaine, inspectrice experte CCRF
Monsieur Jérôme Chatellier, inspecteur CCRF
Monsieur Donatien Folliot, inspecteur CCRF
Monsieur Nicolas Meteyer, inspecteur CCRF
Monsieur Laurent Soubielle, inspecteur expert CCRF
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail, Unité départementale de la Dordogne
Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe, Unité départementale de la Gironde
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Landes
Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Madame Valérie Lemaire, directrice du travail, Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail, Unité départementale de la Corrèze
Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail, Unité départementale de la Creuse
Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail, Unité départementale de la Haute-Vienne
Madame Béatrice Jacob, directrice du travail, Unité départementale de la Charente
Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe, Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe, Unité départementale des Deux-Sèvres
Madame Agnès Mottet, directrice du travail, Unité départementale de la Vienne
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail.

Article 5

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 6

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 OCT. 2018

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-10-19-003

Arrêté portant délégation de signature en matière
d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales

Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **19 OCT. 2018**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Isabelle NOTTER,
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Vu le code du commerce, le code du tourisme, le code du travail, le code de la sécurité intérieure, le code de la consommation, le code de la construction et de l'habitation, le code de l'environnement, le code rural et de la pêche maritime, le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de

fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination de **Mme Isabelle NOTTER**, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2018 de M. Didier LALLEMENT, préfet de région, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er

Délégation de signature est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine pour les programmes suivants, à l'effet de :

1°) recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2°) répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles (UO) chargées de leur exécution.

3°) sous réserve de non-dépassement de la dotation globale consentie à l'UO,

- autoriser des ajustements de la programmation des interventions au bénéfice de tiers (titre VI) et des investissements directs (titre V) validée en Comité de l'Administration Régionale (CAR) au bénéfice des UO, dans une fourchette ne dépassant pas 20 % en plus ou en moins par opération, sauf si le montant de l'ajustement est inférieur à 10 000€. Au-delà de la limite ainsi définie, ces ajustements doivent être soumis à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.
- procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations de titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.

4°) procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10 %, sauf si celui-ci est inférieur à 10 000€, doivent être soumises à la validation préalable du secrétaire général pour les affaires régionales, lequel définit alors les modalités d'information ou de validation par le CAR.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines
- Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de recevoir les crédits et signer, sous réserve des dispositions de l'article 8, tous les actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

787 : Répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

ainsi que les actes et documents d'ordonnancement secondaire relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE).

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

Cette délégation porte sur les recettes non fiscales du ministère du travail et du ministère de l'économie.

Pour les BOP 102, 103, 134, 155 (assistance technique FSE et recettes), 159, 787, 790 et les actes relatifs aux recettes et aux dépenses du fonds social européen (FSE), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Patrick Aussel, ingénieur général des mines

Madame Marie-José Pailleau, directrice du travail

Monsieur Guillaume Defillon, ingénieur des mines

Monsieur Nicolas Mornet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Madame Sandrine Sorel, attachée principale d'administration de l'État

Monsieur Hakim Fakhel, attaché d'administration de l'État

Monsieur Arnaud Laguzet, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe sur les BOP 102 et 103

Monsieur Johann Compain, attaché principal d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État sur les BOP 102, 103 et 159

Pour le BOP 111 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Philippe Le Fur, directeur du travail hors classe échelon spécial,

Monsieur Yves Deroche, directeur du travail

Pour le BOP 134 et 155 (recettes), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Bruno Durand, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Nicolas Forest, directeur départemental de 2^{ème} classe CCRF

Monsieur Eric Lefèvre, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines

Pour les BOP 134, 155 (dépenses, recettes et assistance technique FSE), 333 et 723, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF
Madame Florence Bayon, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État
Monsieur Laurent Bergougnoux, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Delphine Paillet, attachée principale d'administration de l'État
Madame Sihame Raouf, secrétaire administrative

Pour les BOP 102, 103, 111, 155 (recettes), 159 et 333 (validation des ordres de mission et des frais de déplacement), en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents des unités départementales suivants :

Unité départementale de la Dordogne

Monsieur Alexandre Arrivets, directeur adjoint du travail,
Monsieur Christian Delpierre, directeur adjoint du travail
Madame Joëlle Jacquement, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Emmanuel Drean, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Gironde

Madame Elisabeth Franco-Millet, directrice du travail hors classe
Madame Sylvie Dubo, directrice du travail
Madame Catherine Fourmy, directrice adjointe du travail
Monsieur Philippe Aurillac, directeur adjoint du travail
Madame Anne Ramat, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Landes

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail
Madame Florence Gamaleya, attachée principale d'administration de l'État
Monsieur Patrick Lasserre-Cathala, directeur adjoint du travail

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Madame Frédérique Henrion, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Pascal Desille-Legeay, directeur adjoint du travail,
Madame Marie-Aude Aeby, directrice adjointe du travail

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Madame Valérie Lemaire, directrice du travail assurant l'intérim de directeur de l'unité départementale
Monsieur Didier Garrigues, directeur adjoint du travail
Madame Hélène Dupont, directrice adjointe du travail
Madame Marie-Claude Régal, attachée principale d'administration de l'État
Madame Céline Burret, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Corrèze

Monsieur Christian Desfontaines, directeur du travail,
Madame Agnès Mallet, attachée d'administration de l'État hors classe
Monsieur Jean-Paul Legros, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Creuse

Monsieur Yvan Davidoff, directeur du travail,
Madame Pierrette Beaufert, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Haute-Vienne

Madame Viviane Dupuy-Christophe, directrice du travail,
Madame Nathalie Roudier, attachée d'administration de l'État hors classe
Madame Nathalie Duval, directrice adjointe du travail
Monsieur Christophe Chaumont, directeur adjoint du travail

Unité départementale de la Charente

Madame Béatrice Jacob, directrice du travail
Madame Maryline Martinez, directrice adjointe du travail
Monsieur Jean-Michel Louineau, attaché d'administration de l'État hors classe
Madame Pascale Lafourcade, directrice adjointe du travail

Unité départementale de la Charente-Maritime

Monsieur Hachmi Hamdaoui, directeur du travail hors classe
Monsieur Paul-Henri Jutant, attaché d'administration de l'État hors classe
Monsieur Thomas Ducrot, directeur adjoint du travail
Madame Martine Turpeau, directrice du travail
Monsieur William Vitek, directeur adjoint du travail

Unité départementale des Deux-Sèvres

Monsieur Marc Dufau, directeur du travail hors classe
Monsieur Frédéric Grégoire, directeur adjoint du travail
Monsieur François Mistrot, directeur adjoint du travail
Madame Béatrice Baty, inspectrice du travail

Unité départementale de la Vienne

Madame Agnès Mottet, directrice du travail
Madame Sylvie Salort, directrice adjointe du travail
Monsieur Guillaume Nicolas, directeur adjoint du travail
Madame Alison Lubeigt, attachée d'administration de l'État

Article 3

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine, pour tous les actes et décisions dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant des budgets opérationnels de programmes précités.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle NOTTER, délégation de signature est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Yasmina Lahlou, attachée d'administration de l'État hors classe,
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Délégation de signature est donnée, sous la forme d'une habilitation, à utiliser les outils « ORME » et « PLACE » pour la publication des marchés de la DIRECCTE aux agents de l'unité régionale suivants :

Madame Monique Valladon, attachée d'administration de l'État
Madame Marie-Claire Lamoureux, secrétaire administrative de classe exceptionnelle
Madame Claudine Mériguet, secrétaire administrative
Madame Claudine Pradeau, secrétaire administrative

Article 4

Délégation est donnée dans l'application Chorus pour les rôles de :

1/ responsable de BOP (RBOP) sur les BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

2/ pilote des crédits de paiement des BOP suivants :

102 : Accès et retour à l'emploi

103 : Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi

111 : Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations de travail

134 : Développement des entreprises et du tourisme

155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail, y compris pour les crédits relevant du programme technique « fonds social européen »

159 : Expertise, information géographique et météorologie

790 : Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement

333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)

723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Article 5

Délégation pour valider dans l'application CHORUS formulaires les opérations d'ordonnancement secondaire et les actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les recettes et les dépenses portées par les BOP visés aux articles précédents est donnée aux agents de l'unité régionale suivants :

Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Madame Brigitte Lagarde, adjoint administratif 1^{ère} classe

Madame Pascale Dussauze, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Marie-Christine Rabie, adjoint administratif principal 1^{ère} classe

Madame Michèle Dascalescu, agent contractuel de 3^{ème} catégorie

Madame Aurélie Bappel, adjoint administratif principal 2^{ème} classe

Monsieur Stéphane Decarme, agent technique principal 2^{ème} classe

Article 6

Délégation est donnée pour valider les ordres de mission dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde

Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne

Bouillère Martine, Gorse Patrick

Unité départementale des Landes

Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne

Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques

Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges

Mormin Julia, Nicot Sylvie, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers

Raouf Sihame

Unité départementale de la Charente
Morange Sylvie, Poupin Josette

Unité départementale de la Charente-Maritime
Bonneau Christelle, Degat Catherine, Laborderie Fabienne, Roger Mélanie

Unité départementale des Deux-Sèvres
Bridoux Claudie, Galibardy Marion, Grondin Lynda

Unité départementale de la Vienne
Boulay Elodie, Cabale Danièle, Agnès Mottet

Délégation est donnée pour valider les états de frais dans Chorus « déplacements temporaires » en qualité de gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de l'entité aux agents suivants.

Unité régionale et Unité départementale de la Gironde
Rabie Marie-Christine, Chapuzet Stéphane, Decarme Stéphane

Unité départementale de la Dordogne
Bouillère Martine, Gorse Patrick

Unité départementale des Landes
Labarrère Sylvie, Chaillon Florence

Unité départementale de Lot-et-Garonne
Bernard Laurence, Pouillange Monique

Unité départementale des Pyrénées-Atlantiques
Fatmi Badra, Gasser Philippe

Antenne régionale de Limoges
Bergognoux Laurent, Guy-Bourrigault Thomas

Antenne régionale de Poitiers
Raouf Sihame

Article 7

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable d'inventaire régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire physique, à :
Monsieur Stéphane Lapeyre, attaché principal d'administration de l'État

Délégation de signature est donnée, en tant que responsable de rattachement régional pour tous les actes concernant les opérations d'inventaire comptable, à :
Monsieur Stéphane Chapuzet, inspecteur CCRF

Article 8

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :
- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière par un autre chef de service de l'État.

Article 9

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté du 25 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 10

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine et la directrice régionale des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 19 OCT. 2018

Le préfet de région,



Didier LALLEMENT